

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 01/10/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 7 octobre à 20h
DATE D'AFFICHAGE 01/10/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
DATE DE PUBLICATION 15/10/2024	Étaient présents : Mme Donatin, Maire. Mmes Lanfranc de Panthou, Perrier, Delbecque, MM. Le Bourgeois, Deau, Gué, Joubin, Pignorel, Adjoints. Mmes Vandercamere-Desmortreux, Hérault, Grenèche, Letourneur, Roux, MM. Deloget, Courteille, Monsimier, Péru, Simon, Le Rétif, Bouchard, Fouchet, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE : 27	Absents excusés :
PRÉSENTS : 22	Mme Brioul a donné pouvoir à Mme Delbecque M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier
VOTANTS : 25	Mme Le Déroff a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou M. Grelier, Mme Quesnel
	Secrétaire de séance : Mme Hérault

OBJET : Création de poste Second de Cuisine

Madame la Maire propose au conseil municipal à compter du 14 octobre 2024, de créer un poste, à temps non complet, relevant de la catégorie C sur les grades de la filière technique soit : d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour effectuer les missions de second de cuisine à raison de 28/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, il est aussi demandé que cet emploi permanent puisse éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2° (contrat à durée déterminée de 1 an, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente aux grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suivant son ancienneté professionnelle et devra justifier au moins d'un CAP cuisine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante compte tenu des nécessités du service de créer cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De créer un emploi permanent de second de cuisine, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique.

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions énoncés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La Maire,

Nathalie DONATIN

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Versoy (Calvados). The seal features a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text "MAIRIE DE VERSOY" at the top and "(Calvados)" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.